

# Conditions particulières de vente

## INSCRIPTION

Toute inscription devient définitive à la signature du contrat qui définit un échéancier de paiement. Le paiement du solde du voyage doit être effectué au plus tard 30 jours avant la date du départ. Le client n'ayant pas versé le solde à cette date, est considéré comme ayant annulé son voyage.

Pour les commandes intervenant moins d'un mois avant le départ ainsi que pour les voyages d'un jour, le règlement intégral du prix est exigé au moment de l'inscription.

Les règlements par chèques de vacances (ANCV) seront acceptés pour tout voyage se déroulant en France. Des frais de dossier, s'élevant à 1 % des sommes versées, seront alors facturés.

## PRIX

Les prix indiqués dans le catalogue ont été calculés sur la base de 53 participants payants, sauf indication contraire. Ils sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de l'édition (juillet 2013) :

- coût du transport lié notamment au prix du carburant.

- redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité dans les aéroports et ports.

- Taux de change des monnaies appliquées aux voyages concernés, à savoir : 1 GBP = 1.180€ - 1 USD = 0,78€

Pour information : liste des destinations où les prestations sont payées en dollar américain : Etats-Unis, Mexique.

Pour les voyages dont les prestations sont payées en devises VERDIÉ garantit des prix fermes et définitifs (hors coût de transport ou taxes), dans la limite du montant de ses achats de monnaies à terme.

Le prix d'un voyage sera communiqué au professeur organisateur sous forme de devis personnalisé qui tiendra compte des prestations souhaitées et des conditions économiques en vigueur au moment de l'établissement du devis. Après approbation, un contrat qui reprend les éléments du voyage est envoyé à l'établissement confirmant les prix, le contenu du programme et les conditions générales et particulières de vente.

## REVISION DU PRIX

Nous nous réservons le droit de réajuster nos prix dans le cas d'une variation du taux de change, d'une augmentation du transport ou de l'évolution des

conditions économiques ou politiques des pays visités. Cette variation sera alors intégralement répercutée sur nos prix. Dans ce cas, au moins 1 mois avant la date de départ, le client recevra un décompte qu'il pourra accepter ou refuser. Dans ce dernier cas, celui-ci sera remboursé des sommes déjà versées sans autre indemnité.

## OFFRES FACULTATIVES - SUPPLÉMENTS

Les forfaits visites indiqués dans cette brochure ont été calculés sur la base des tarifs des sites, entrées, musées, guides... communiqués par les différents prestataires au moment de l'édition (juillet 2013). Ils peuvent être sujets à modification au cours de l'année selon les variations de prix communiqués par les sites ou les prestataires.

## TAXES D'AÉROPORT ET SURCHARGES

Pour les voyages incluant une approche aérienne, conformément à la réglementation en vigueur, nos prix sont indiqués TTC (taxes d'aéroport et surcharges carburant incluses). Le montant des taxes d'aéroport et surcharges carburant est communiqué pour chaque voyage en fonction du montant communiqué par les compagnies aériennes au moment de l'édition du catalogue (juillet 2013). Elles sont données à titre indicatif et leur montant peut évoluer. Le cas échéant, au plus tard 30 jours avant le départ, VERDIÉ informera par écrit le client de leur montant réactualisé. Le client qui s'inscrit accepte par avance la répercussion de la variation éventuelle quelle que soit la date où elle intervient et ce jusqu'au moment du départ.

Pour les voyages en autocar et ceux incluant des traversées maritimes, VERDIÉ pourra être amené, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à répercuter d'éventuelles surcharges carburant imposées par les transporteurs ou les compagnies maritimes.

## PARTICULARITÉS CONCERNANT LE TRANSPORT AÉRIEN :

**Horaires :** Pour les voyages en avion, lorsqu'il ne s'agit pas de vols réguliers, VERDIÉ n'est pas responsable du fait que les horaires lui soient communiqués tardivement par les compagnies jusqu'à moins de huit jours avant le départ. De manière générale, les horaires des vols (réguliers ou spéciaux) ne sont pas connus au moment de la publication des brochures; le départ et le retour peut être aussi matinal que tardif, voire être le lendemain pour le retour. Si en raison de ces horaires imposés par les compagnies, les première et dernière journées sont écourtées, VERDIÉ ne saurait en être tenu responsable et n'effectuera aucun

remboursement. Dans ces cas, VERDIÉ répondant du bon déroulement du voyage ne prévoit pas de visite le premier et le dernier jour.

**Modifications :** En règle générale, les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, escales non connues au moment de l'édition, retards, correspondances manquées, annulations de vol, changements d'aéroport font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Elles sont, la plupart du temps, liées à l'encombrement de l'espace aérien à certaines périodes, aux règles de la navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports et ceci, dans le souci de garantir la sécurité des passagers. En conséquence, si le client organise lui-même son pré- ou post-acheminement, nous lui conseillons de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, pour éviter tout risque de perte financière. Nous recommandons également d'éviter de prendre des engagements (rendez-vous, reprise du travail...) le jour de votre départ ainsi que le lendemain de votre arrivée.

Les irrégularités du trafic aérien ne sauraient dans ces conditions être imputables à VERDIÉ. Les frais éventuels résultant de ces imprévus (taxi, hôtel, parking, pré- ou post-acheminement aérien etc.) seront à la charge des participants.

Face à ces contraintes liées au transport aérien et indépendantes de sa volonté, VERDIÉ se réserve donc la faculté :

- pour les départs sur vols spéciaux, si un nombre minimum de 130 passagers n'est pas atteint, d'acheminer les passagers par autocar vers un autre aéroport de son choix et au retour de post-acheminer les passagers d'un autre aéroport vers l'aéroport de départ sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité.

- de protéger les places d'avion sur un autre vol que celui initialement prévu, ainsi que le droit de modifier un vol spécial en vol régulier, et inversement.

- lorsque les temps de connexions (correspondance entre 2 vols) sont jugés insuffisants, d'organiser un pré-acheminement la veille du départ ou un post-acheminement le lendemain du retour.

**Informations sur les compagnies aériennes :** Conformément au décret du 17 mars 2006, l'identité des compagnies aériennes utilisées pour chaque programme est mentionnée dans la brochure dans la rubrique « le prix comprend ». Elle indique l'identité du transporteur contractuel, c'est-à-dire la compagnie qui a la responsabilité d'assurer le vol et avec lequel VERDIÉ a contracté pour chaque tronçon de vol. Dans certains cas, le transporteur de fait, c'est-à-dire celui qui assurera effectivement le ou les tronçons de vols concernés

